

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

**Adoption du Compte rendu du Conseil du 27 Juin 2023**

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 27 Juin 2023.

**Fait à Decize, le 19 septembre 2023**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

## Compte rendu de l'exercice des délégations

- **Marché de Services : Mission de travaux de fouilles archéologiques préventives – ZA du Four à Chaux – Lot 1**
  - ✓ Titulaire : SAS EVEHA (87068 LIMOGES)
    - Montant : 315 519,00 € HT (378 622,00 € TTC) – Tranche ferme + tranches conditionnelles
    - Date de paiement : 01 août 2023
  
- **Marché de Services : Mission de travaux de fouilles archéologiques préventives – ZA du Four à Chaux – Lot 2**
  - ✓ Titulaire : INRAP (75685 PARIS)
    - Montant : : 440 748,35 € HT (528 898,05 € TTC) Tranche ferme + tranches conditionnelles
    - Date de paiement : 01 août 2023
  
- **Défibrillateur Etang Grenetier**
  - ✓ Titulaire : EOVIS
    - Montant : : 2 342,38 € TTC
    - Date de paiement : 08 août 2023
  
- **Réfection voirie chemin des carrières Fleury sur Loire**
  - ✓ Titulaire : GUINOT TP
    - Montant : : 25 538,40 € TTC
    - Date de paiement : 10 juillet 2023
  
- **Pompe AQUATOON**
  - ✓ Titulaire : DEKRAN ELECTRIQUE
    - Montant : : 2 731,68 € TTC
    - Date de paiement : 08 août 2023
  
- **Aménagement Aire de jeux Stade Nautique**
  - ✓ Titulaire : LAPPSET
    - Montant : : 4 003,78 € TTC

Date de paiement : 05 septembre 2023

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

## 1. Affaires Générales : Décision modificative n°2 faucardage et échéance d'emprunt – Budget Principale

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 47 320 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 35 045,27 €

### **A/ Section de fonctionnement :**

#### Dépenses

- 40 000 € sur le chapitre 011, permettant de financer la prestation de faucardage sur la Vieille Loire
- 7 320 € sur le chapitre 66 permettant de financer les intérêts du nouvel emprunt.

#### Recettes

- 40 000 € correspondant au chapitre 65 sur le solde de l'enveloppe des fonds de concours destinés aux communes membres de moins de 2 000 habitants
- 7 320 € correspondant au chapitre 11 sur l'enveloppe Catalogues et imprimés et publication.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

### **B/ Section d'investissement :**

#### Dépenses

- 13 333,33 € sur le chapitre 16, permettant le remboursement du capital du nouvel emprunt
- 6 000 € sur le chapitre 20, permettant la réalisation de l'étude complémentaire de la friche Céramique
- 15 500 € sur le chapitre 21, permettant la refonte du réseau téléphonique du port et l'acquisition de matériel informatique et bureautique
- 211,94 sur le chapitre 23, permettant de solder l'opération Bornes de camping-cars à Imphy

#### Recettes

- 35 045,27 imputés sur l'enveloppe Fonds de concours exceptionnel\*

**La Section d'investissement est équilibrée.**

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### 2. Affaires générales : Modification du RIFSEEP pour la filière Technique

L'article 88 de la loi 84-53, dite « Statut de la Fonction Publique Territoriale » prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 20218 la Communauté de communes, dans sa délibération 2017/126, s'est mise en conformité en supprimant tous les régimes indemnitaires préexistant au profit de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) créé par le décret n° 2014-513. Ce régime est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au sein de la CCSN, certains cadres d'emploi de la filière technique étaient exclus de ce nouveau régime indemnitaire, les montants figurant sur les tableaux de la délibération 2017/126 correspondaient au régime préexistant. Le 27 février 2020, le décret 2020-182 a étendu l'application du R.I.F.S.E.E.P. à 18 cadres d'emploi des filières technique, sanitaire et sociale, ce qui a pour effet, de corriger pour le cadre d'emploi des techniciens, les montants annuels maximums de la part I.F.S.E. et du C.I.A. Toutes les autres dispositions et modalités inhérentes au R.I.F.S.E.E.P., approuvée dans la délibération 2017/126 du 13 décembre 2017 restent inchangées.

Conformément au décret 2020-182 il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux plafonds suivants :

#### Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi non logé (plafonds)	
		Délib. 2017/126	Nouveaux montants
<b><i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</i></b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	36 210 €	36 210 €
<b><i>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	17 480 €	17 480 €
<b><i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	<b>11 880 €</b>	<b>19 660 €</b>
<b><i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €
<b><i>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €

<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €	11 340 €

**Pour le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxi non logé (plafonds)	
		Délib. 2017/126	Nouveaux montants
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	6 390 €	6 390 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	2 380 €	2 380 €
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	<b>1 620 €</b>	<b>2 680 €</b>
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €	1 260 €

M. DAGUIN demande si le montant est global ou individuel, Mme ROY lui répond que le montant s'entend à l'année et qu'il constitue un plafond.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### **3 . Affaires générales : Création de deux postes de Conseillers Numériques**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Département, compte-tenu de la baisse drastique du financement de l'Etat (- 35%), n'est plus en mesure de renouveler les postes de conseillers numériques. Sur le territoire de la CCSN, ce sont quatre conseillers numériques qui interviennent auprès des habitants. La participation de la CCSN intervient sur les frais de déplacement à hauteur de 3 600 € par an.

Il a été convenu que la mission d'accompagnement des habitants vers l'autonomie numérique demeurerait un enjeu majeur au regard du déploiement de la fibre sur le territoire et qu'à cet effet le maintien de deux conseillers numériques durant la durée du financement de l'Etat était pertinent.

Considérant la reprise au Département de deux conseillers numériques à l'issue de leur contrat, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien le projet : « Conseillers numérique dans le cadre de l'accompagnement numérique du Sud Nivernais ». Les fonctions principales sont les suivantes :

- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques
- Rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique
- Procéder à des diagnostics réguliers des besoins locaux
- Suivre les évolutions technologiques...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse dans les conditions prévues à l'article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public dans la limite de 6 ans

**Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

*M. DAGUIN s'offusque du désengagement de l'Etat qui une fois de plus doit être compensé par la Communauté de communes*

*Mme GUYOT se désolé également de ce désengagement mais considère que cette reprise des conseillers est une bonne opportunité pour dépoussiérer son fonctionnement qui pourrait être plus performant en développant de nouvelles actions.*

*Mme VINGDIOLET confirme les propos de M. DAGUIN mais insiste sur la nécessité d'accompagner les personnes dans l'appropriation de cet outil.*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

## 4. Affaires générales : Tableau des effectifs au 1/09/2023

Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type emploi	Observations
<b>SDMA</b>					
RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h50	Permanent	
RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des Adj.Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	
CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
RE7	Ripeur éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
<b>Services Techniques</b>					
DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	
ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	
<b>Pôle Projets</b>					
DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	
RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	
RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	

AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des Adjointes Techniques	4h30	Permanent	
CM1	Chargé de communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
CM2	Agent touristique et chargé du dvlpt de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	
CM4	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent	
<b>Services Généraux</b>					
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	
DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent	
DR	Directrice du Pôle Ressources	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Permanent	
AGA	Assistant de gestion administrative - Chargé d'accueil	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Permanent	
CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	
<b>Divers - tous services</b>					
		1 apprenti - 1 PEC	20 à 35h	Maximum 2 ans	

*Mme ROY précise que le seul changement notable avec le précédent tableau des effectifs se concentre sur le passage d'un 1/3 temps à un mi-temps du poste d'agent d'entretien.*

**Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### **5. Affaires générales : Tarification électricité Aire des Gens du Voyage**

La Communauté de communes a adhéré pour 3 ans (2023-2025), et ce pour l'ensemble de ses sites, au groupement de commande du SIEEEN pour la fourniture en électricité.

L'augmentation liée à une inflation sensible du prix de l'énergie implique une revalorisation de la participation financière des usagers de l'Aire des gens du voyage pour lesquels le tarif avait été fixé à 0,15 € TTC le Kwatt.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire :

De revaloriser le prix TTC du KWatt à 0,22 €

D'autoriser, La Présidente à appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

*M. CAILLOT : je voudrais savoir si l'augmentation couvre intégralement l'augmentation tarifaire.*

*Mme ROY : non, le prix réel est de 0,44 € le KW /h, le prix de 0,22 € le KW/h est un prix moyen pour s'assurer de l'acceptabilité des gens du voyage. Une augmentation trop forte pourrait amener à une désertion du site ce qui compromettrait tous les investissements consentis pour assurer ce service.*

*M. VENUAT : j'estime que le prix doit être le même pour l'ensemble des citoyens et qu'il n'y a pas de raison d'accorder un traitement de faveur à ces gens-là.*

*M. DAGUIN : je suis offusqué ces propos sont inacceptables, ils tendent juste à discriminer la population des gens du voyage.*

*M. GAUTHERON : je souhaite intervenir sur le fait que cette population pourrait dégrader le site si on affiche un tarif trop élevé, on le sait, on achète la paix sociale, on les connaît ce sont des manouches ils fonctionnent comme ça.*

*M. DAGUIN : Vous devriez avoir honte de vos propos !*

*Mme GUYOT : Il faut aborder ce sujet avec plus de dignité, il est important d'envisager la problématique par le prisme d'un service public aux usagers. Tous les usagers qui fréquentent nos services ne paient pas le prix réel. A Decize, nous n'avons pas répercuté l'augmentation des coûts de l'énergie sur la piscine on est pas passé de 3 € à 5 €, idem pour le cinéma ou la restauration scolaire. Alors pourquoi répercuter l'augmentation du tarif intégralement sur l'aire des gens du voyage ?*

*M. VENUAT : la seule différence c'est qu'il y a nos impôts pour payer.*

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### 6. Affaires générales : TEOM – Modification des secteurs d'imposition

Dans le cadre d'une refonte des circuits de collecte des ordures ménagères, du tri et des bio déchets, il est envisagé par la Communauté de communes Sud Nivernais, pour les 15 communes pour lesquelles elle assure ce service en régie, de disposer de deux taux en 2024. Cette disposition permettra d'appliquer deux taux, un premier pour les communes rurales, les faubourgs et les centres-bourgs et un second pour les centres-villes.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération 2023/060 pour proposer en 2024 le zonage suivant :

2023	2024	
02 REGIE C1	REGIE C1	Communes rurales, Faubourgs et Centres-bourgs
09 EXV200 AVRIL FLEURY	REGIE C2	Centres-villes

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces taux.

#### **Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

*Mme GUYOT : j'aimerais savoir quand on parle de centres-villes, est-ce qu'il s'agit de tous les centres-villes, du centre-ville de Decize ou de son hypercentre ?*

*Mme ROY : le zonage Centres-villes prend en compte 4 collectes par semaine contre 2,5 pour les communes rurales, les faubourgs et les centres-bourgs.*

*Mme GUYOT : Il faudra préciser les rues concernées pour justifier la différence de zonage dans une même ville, c'est vrai que nous avons demandé à disposer de plus de passages parce que notre centre-ville est singulier, je crains toutefois qu'une différence de taux trop importante conduise finalement à une pression fiscale sur les populations les plus fragiles. Certes le taux s'applique aux propriétaires fonciers mais ces derniers n'hésiteront pas à répercuter cette augmentation sur les charges des locataires qui je le rappelle sont socialement fragilisés. J'espère que la différence de taux sera marginale.*

*Mme VINGDIOLET : on pourrait revoir effectivement la dénomination des taux de proposer un taux par nombre de collectes et non par typologie des communes*

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### 7. Affaires générales : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage SNCF GARES et CONNEXION

L'implantation d'activités commerciales, économiques et de services est facilitée dans les gares à fort trafic, mais moins évidente pour celles dont la fréquentation est plus modeste notamment en zone rurale. Par ailleurs, dans les petites et moyennes gares, les besoins en espaces se sont réduits, libérant des surfaces inoccupées. Or les gares ne sont pas des lieux anodins, souvent implantées au cœur des villes ou des bourgs, elles sont de véritables « adresses » dans la ville et témoignent de l'histoire ferroviaire et architecturale française.

En conséquence, SNCF Gares & Connexions a décidé de proposer ces surfaces vacantes aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles.

C'est ainsi qu'est né le programme 1001 GARES, désormais appelé PLACE DE LA GARE, dont le but est de revitaliser les gares inoccupées par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt.

La gare d'IMPHY, grâce à sa localisation en proximité du centre-ville, son architecture atypique et ses surfaces disponibles, a fait l'objet d'un appel à projet en 2021. La Communauté de Communes Sud Nivernais a répondu le 29 septembre 2021, en proposant une Maison France-Services et une antenne de la Mutualité Française Bourguignonne, sur une surface de 220 m<sup>2</sup> environ. Ce projet et les conditions d'occupation ont été acceptés par SNCF Gares & Connexions. Une convention d'occupation temporaire a été signée le 26 avril 2023 (A-008349) pour une durée de 30 ans. Elle prendra effet lors de l'état des lieux d'entrée qui sera fixé lors du démarrage des travaux de la collectivité. Cette convention autorise une sous-occupation, pour des bureaux de la Mutualité Française Bourguignonne.

Afin de concrétiser ce projet, des travaux sont nécessaires. Il s'agit de travaux à la charge de SNCF Gares & Connexions et à la charge du porteur de projet, c'est-à-dire la communauté de communes Sud Nivernais.

**SNCF GARES & CONNEXIONS**, Maître d'ouvrage et propriétaire du périmètre des travaux, confie au Mandataire, la Communauté de Communes Sud Nivernais, qui l'accepte, le soin de réaliser différentes opérations relatives aux **travaux de réhabilitation des locaux en gare d'IMPHY dans le but d'installer une Maison France-Services et des bureaux pour la Mutualité Française Bourguignonne**.

Il est donc prévu que la CCSN réalise les travaux d'aménagement de ces locaux, par maîtrise d'ouvrage déléguée par SNCF gare et connexion. Une convention détermine les conditions dans lesquelles SNCF gare et connexion délègue à CCSN la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux occupés par la maison France Service et la Mutualité BFC ;

La mission s'étend de la définition des conditions administratives et techniques jusqu'à l'achèvement des travaux et la fourniture du DOE et des rapports de vérifications après travaux vierges. Le mandat porte, d'une manière générale, sur tous les actes nécessaires à l'exercice des missions ainsi définies. Le Mandataire doit respecter les règles de la commande publique auxquelles le Mandant est soumis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec SNCF gares & connexion
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **8. Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise SCI BARILLOT**

Monsieur Barillot a repris le tabac / presse / loto sur la commune de La Machine (murs + fonds de commerce).

Situé en cœur de ville, en face de l'église, ce commerce de proximité dispose d'une situation privilégiée et offre un choix varié en plus des produits habituels.

La reprise du commerce permet le maintien des deux emplois existants.

L'acquisition des murs est portée par la SCI Barillot.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI Barillot peut en être bénéficiaire et potentiellement accéder à l'accompagnement de la Région.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI Barillot le 6 juin 2023 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 7 juillet 2023, madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Barillot à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN

De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **9. Développement économique : ZAE Inventaire Loi Climat et Résilience**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France pour faire face au changement climatique, avec comme enjeu prioritaire le ralentissement de l'artificialisation des sols. Afin de répondre à cet objectif de sobriété foncière, la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN), instaurée par la loi de 2021, impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

Un travail préalable a été réalisé par l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC), et c'est le SCoT du Grand Nevers, qui a l'inventaire et le suivi des zones d'activités inscrit au projet de mandat adopté par le Comité Syndical, qui a mené en lien avec l'agent de développement de la CCSN des campagnes de terrain, puis collecté et traité les données nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

L'inventaire des ZAE inventoriées est annexé à la présente délibération.

Le rapport d'inventaire comprend :

- Une présentation de la méthode,
- Des données récapitulatives à l'échelle de la communauté de communes (liste des zones, tableaux des occupants, des unités foncières et des taux de vacance par zone),
- L'atlas des ZAE, où apparaissent :
  - o Trois cartographies,
  - o Tables récapitulatives des occupants, des unités foncières et de leur classification,
  - o Table des occupants par unité foncière,
  - o Table des unités foncières,
  - o Etat parcellaire.

Dans ce cadre, la CCSN a réalisé une consultation auprès des propriétaires et occupants des principales ZAE. Plus de 300 courriers ont été envoyés, accompagnés de cartographies, d'états parcellaires et des listes des propriétaires et occupants. Un lien, dont seuls les destinataires du courrier avaient l'accès, a également été créé pour permettre une consultation numérique de l'inventaire complet. Cette consultation s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 (délai de consultation de rigueur à 30 jours). Au terme de la consultation, des modifications ont été apportées par le SCoT du Grand Nevers pour obtenir une version finale de l'inventaire.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire :

- D'acter l'inventaire des ZAE de la CCSN tel que défini dans l'annexe jointe à la délibération,
- De l'autoriser à transmettre l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat,

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **10. Développement économique : Convention raccordement électrique – Bâtiment Saint Léger des Vignes**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la vente de bâtiments situés 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes, propriétés de la Communauté de Communes, des travaux de raccordement électrique sont nécessaires.

Par ailleurs, les différents concessionnaires ont été sollicités pour la réalisation des autres réseaux (eau, gaz, télécom).

Aussi, et pour faciliter la mise en œuvre de tels travaux, madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention de raccordement électrique avec ENEDIS (voir annexe)
- De l'autoriser à signer toute autre document en lien avec les concessionnaires permettant la réhabilitation des bâtiments situés 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **11. Environnement : Promesse de bail EREA – Modification de la durée du bail**

Le 27 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fleury sur Loire.

En cas de levée de l'option, un bail emphytéotique sera conclu en application des stipulations figurant dans la promesse, à savoir, notamment, une durée ferme initiale de 25 ans.

La société envisage de construire et exploiter elle-même la centrale. De ce fait, elle souhaite passer la durée du bail de 25 ans à 30 ans.

Madame la Présidente propose au conseil :

- d'accepter la modification de la durée du bail de 25 à 30 ans.
- de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA suivant les conditions exposée ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **12. Environnement : Centrale photovoltaïque au sol de Champvert – Information entrée au capital**

La société « CE Solaire 2 », filiale de la société CRYO SAS, a déposé et obtenu par arrêté préfectoral cinq demandes de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Champvert.

Conformément à l'article L294-1 III bis du code de l'Energie, les associés ou les actionnaires souhaitant vendre une participation en capital [...] en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

CRYO SAS a donc sollicité la CCSN, par courrier en LAR, sur son souhait ou non de participer au capital de la société CE Solaire 2 SAS dans le cadre de la cession envisagée par la société CRYO SAS.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De ne pas participer au capital de la société CE Solaire 2 ;

De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### **13. Environnement : Présentation compte rendu technique et financier contrat DSP chauffage urbain**

Par convention, la société Dalkia a été chargée par la Communauté de Communes du Sud Nivernais de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De par cette convention, Dalkia France s'est vue confier la conception, la réalisation et le financement du réseau de chaleur, son exploitation et son entretien, ainsi que la recherche des usagers.

Cette Délégation de Service Public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 25 mai 2010.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le délégataire, dans son compte-rendu indique en synthèse que l'année 2022 a été impactée, à la fois par une rigueur climatique très douce et, par les augmentations, d'une amplitude historique, du tarif gaz sur le marché.

Malgré des conditions climatiques hors norme en octobre et en décembre 2022, le taux d'énergie renouvelable s'élève à hauteur de plus de 81% grâce à l'implication de tous les acteurs (techniciens d'intervention et management local, experts régionaux dans le pilotage journalier).

Durant cet exercice, en partenariat avec les services techniques du Centre hospitalier de Decize, il a été maintenu les mesures d'optimisation des consommations de gaz imposées par ce site.

Il sera nécessaire à l'avenir de travailler avec les plus importants consommateurs de chaleur sur ce réseau urbain afin qu'ils puissent réduire autant que possible leurs niveaux de température retour qui restent trop élevés.

La disparition du tarif gaz réglementé B1 est effectif depuis le 1er juillet 2023. Un avenant au contrat de délégation de service public sera nécessaire pour tenir compte de la disparition de ce tarif utilisé jusqu'à présent pour actualiser le terme r1gaz intégré dans la composante R1C du tarif de la chaleur.

La présidente propose au conseil communautaire l'approbation du Compte rendu technique et financier.

*M. COLAS : tout d'abord, je voudrais savoir qu'elle est l'impact réel des niveaux de température retour trop élevés et enfin quand on parle de des consommateurs importants il s'agit bien de l'hôpital ?*

*Mme ROY : des niveaux de température trop élevés implique un manque d'optimisation des apports calorifiques dans les bâtiments. Tu as raison il s'agit bien de l'hôpital, même si le collègue est également un important consommateur.*

*M. COLAS : comment s'assurer dans les échanges entre Dalkia et l'hôpital que les intérêts de l'hôpital seront bien défendus, est-ce que la CCSN pourrait être représentée lors de ces échanges.*

*Mme ROY : nous avons des élus communautaires qui siègent au conseil d'administration de l'hôpital, ils devront être vigilant lorsque ce sujet sera à l'ordre du jour.*

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **14. Environnement : Contrat DSP chauffage urbain de la CCSN – Avenant 3**

La société Dalkia est titulaire d'un contrat en date du 25 Mai 2010 par lequel, la Communauté de Communes Sud Nivernais lui a concédé jusqu'au 30 avril 2037, le service public de chauffage urbain.

Le contrat inclut notamment la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

Comme indiqué à l'article 62 « Indexations des tarifs » du contrat, les tarifs de vente de l'énergie calorifique se décomposent en plusieurs éléments, représentant chacun une partie des prestations ; l'élément R1 est l'élément proportionnel tenant compte du coût des combustibles.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 24 avril 2015 afin de mettre en place les modalités contractuelles nécessaires liées à la disparition progressive du tarif réglementé de vente de gaz naturel de type « B2S » conformément à l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

A ce jour, le combustible gaz est acquis par Dalkia sur la base du tarif réglementé de vente de gaz naturel de type « B1 ». Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, ce tarif réglementé est arrivé à son terme. Dalkia doit désormais s'approvisionner sur le marché du gaz.

Par ailleurs, des adaptations contractuelles sont apparues nécessaires afin de tenir compte des conséquences de l'évolution de la réglementation relative aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Dans le cadre de la 5ème période du dispositif des CEE (2022-2025), à l'instar de tous les fournisseurs d'énergie, les Sociétés de Services en Efficacité Energétique (SSEE), qui incluent Dalkia, sont contraintes d'intégrer, en toute transparence, une composante CEE dans leur prix de vente de chaleur ou de service de gestion de l'énergie. Pour y répondre, une composante R1CEE doit être introduite au terme R1 du tarif.

Aussi, Dalkia propose la signature d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public ayant pour objet de modifier le contrat en date du 25 Mai 2010 afin :

- De tenir compte de la disparition du tarif réglementé du gaz naturel en France,
- D'adapter les dispositions tarifaires suite à l'évolution de la réglementation relative aux CEE.

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2023.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire :

- D'accepter les termes de l'avenant n°3 proposé par Dalkia,

De l'autoriser à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. DAGUIN : C'est trop fort, quand il y a suppression d'un tarif réglementé, c'est à la Comcom de payer le prix fort du marché. C'est cette libéralisation qu'on nous a vendu pour bonne pour le consommateur qui finalement est néfaste.*

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### **15. Environnement : Convention financement pour l'Action A31 « Diagnostic des petits affluents directs de la Loire » dans le cadre du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire**

La Communauté de Communes Sud Nivernais, comme dix autres EPCI de la Nièvre, de l'Allier et de Saône-et-Loire, s'est engagé fin 2022 au sein du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne (CT PALAB), animé par l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Un Contrat Territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique, à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, l'une des actions définies pendant la préfiguration de ce Contrat Territorial tient à diagnostiquer des petits affluents directs de la Loire jugés dans un état médiocre à mauvais. La CCSN est concernée par deux ruisseaux, le grand fossé à Devay et la Rosière sur les communes de La Machine et Sougy/Loire. Dans un souci de cohérence et d'efficacité opérationnelle mais aussi de mutualisation des coûts, il a été décidé de procéder à un transfert de maîtrise d'œuvre des EPCI vers l'EP Loire afin que cette structure porte l'action pour les EPCI, passe un marché avec un bureau d'étude et suive sa réalisation.

Pour cela, il convient de signer la convention en annexe qui expose ce qui vient d'être résumer ainsi que la répartition des coûts de cette série d'étude.

Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention permettant la réalisation de cette action du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne.

*M. RENARD : Cette étude ne sert à rien, je ne vois l'intérêt d'étudier un cours d'eau asséché, on a d'autres dépenses plus pertinentes.*

*M. ROLLIN : Je pense que ça peut être une bonne chose pour ces deux cours d'eau, j'ai suivi le travail dans cadre du contrat Aron Cresson et c'était très intéressant, je pense que c'est une bonne chose.*

*M. GAUTHERON : je pense qu'on dépense de l'argent pour rien, La rosière c'est un fil d'eau, je partage c'est sans intérêt.*

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

### **16. Tourisme : Convention Accueil Vélo pour la Halte Nautique de Fleury-sur-Loire**

Accueil Vélo est une **marque nationale** qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Cette marque nationale permet aux cyclotouristes d'identifier tous les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo.

Dans le cadre de sa politique touristique et du déploiement des services liés aux cyclotouristes sur le territoire, la CCSN a entamé un processus de labélisation de la Halte Nautique de Fleury-sur-Loire.

Suite à une visite de contrôle le 6 juin 2023 par Nièvre Attractive et répondant aux critères obligatoires de la marque comme : être situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo, disposer d'équipements adaptés aux cyclistes : abri vélo sécurisé, kit de réparation..., la Halte Nautique s'est vu attribuée la marque Accueil vélo.

Le site touristique global de Halte Nautique est labélisé ainsi que la partie Restauration et Hébergement (cabane étape).

Pour finaliser ces labélisations, trois conventions doivent être signées engageant pour trois ans la collectivité à répondre aux critères de la marque Accueil vélo.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les conventions
  
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions Accueil Vélo et tous les documents y afférent.

**Fait à Decize, le 19 Septembre 2023**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

### **17. Tourisme : Ajout parcours de randonnée au Schéma Intercommunal de randonnées du Sud Nivernais**

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur le Schéma Intercommunal de randonnée contenant 18 boucles de randonnées sur 14 communes de la CCSN.

Un itinéraire de randonnée d'un linéaire de 5,1 km allant de Saint-Léger-des-Vignes à Sougy-sur-Loire en empruntant le bord de Loire est en cours de création depuis un an.

Principalement sur du domaine public, la création de cette randonnée entraîne le conventionnement de la Mairie de Sougy-sur-Loire avec deux propriétaires privés concernant trois parcelles.

Aussi, sous réserve que les conventions entre la Mairie de Sougy-sur-Loire et les propriétaires privés des trois parcelles concernées soient signées, il est proposé d'adjoindre le projet de parcours de randonnée sur les communes de Saint-Léger-des-Vignes et Sougy-sur-Loire au schéma intercommunal de randonnée.

*M. COLAS : on travaille depuis quelques mois sur cette itinéraire pour créer un chemin de randonnée remarquable qui part de Saint-Léger-des-Vignes jusqu'à Sougy en longeant la Loire. Cette démarche se concrétise enfin et on est content de pouvoir l'intégrer au schéma intercommunal de randonnée.*

*M. GAUTHERON : On a effectivement voté au conseil municipal la possibilité d'accéder aux parcelles appartenant à des propriétaires privés, il reste à définir les modalités de convention est-ce qu'on traite avec les privés puis avec la Comcom ou bien on rédige une convention tripartite.*

*M. SCHARTZ : Je trouve dommage qu'on fasse un chemin de randonnée en passant par des parcelles privées, alors que sur Toury-Lurcy et Saint-Germains-Chassenay il y a la possibilité d'avoir un itinéraire en passant que sur des parcelles publiques.*

*M. COLAS je propose qu'on puisse étudier cet itinéraire lors d'une prochaine commission.*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

## **18. Avis sur la révision du projet régional de santé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **1) Contexte national**

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

### **2) Les modalités d'élaboration et de consultation**

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ Du Préfet de Région
- ✓ Des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

### **3) Une feuille de route**

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ Le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ Un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ Agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ Prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ Favoriser la santé mentale ;
- ✓ Améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

#### **4) L'avis de la communauté de communes Sud Nivernais**

##### 4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ Compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ Abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité–efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ Concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ Mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ Démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la CCSN propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (cf annexe).

#### 4.2) Les points importants pour la CCSN

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

##### ✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

##### ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
  - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
  - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
  - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multi partenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
  - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

##### ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
  - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
  - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :

- Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
- L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- ✓ De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- ✓ De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- ✓ De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- ✓ De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

*Mme ROY : Je tiens à préciser que le pays a voté défavorablement lors de son dernier conseil.*

*Mme GUYOT : Ce projet régional de santé, c'est de l'esbroufe, rien de neuf sous le soleil, ce document ne traite pas les problématiques réelles de santé, c'est un jargon technocrate*

*M. COLAS : on est tous d'accord pour dire que la santé est un sujet majeur. Pour faire bouger les choses, il faudrait une manifestation des élus avec leurs écharpes devant l'assemblée nationale.*

*M. MARTIN : je ne suis pas favorable mais c'est trop facile d'être défavorable, qu'elles sont les vraies propositions, concrètement il faudrait décliner des actions qui répondent aux véritables préoccupations de santé publique*

*Quand j'étais aux responsabilités à la Mutualité, il existait des commissions paritaires pour discuter de ces sujets, où les élus avaient leur place. Malheureusement, à jouer le jeu de la chaise vide, on ne peut pas se plaindre à posteriori des décisions qui sont prises.*